

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

Le lundi 2 mai 2016, séance ordinaire du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue à la mairie à 19 h sous la présidence de M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Présences : Les conseillères Nycole Brodeur, Cécile Messier et les conseillers Robert Dezainde, Réjean Beaudette, Marc-Gilles Bigué et Robert Paquette

- M^{me} Danielle Gilbert, directrice générale
- M^{me} Brigitte Boisvert, avocate et greffière

M. le maire, Jean-Pierre Adam constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de différents documents
 - 2.1.1 Situation budgétaire cumulative au 30 avril 2016
 - 2.1.2 Liste des comptes à payer en date du 30 avril 2016
 - 2.1.3 Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* d'avril 2016
 - 2.1.4 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014
 - 2.1.5 Compte rendu de la consultation publique tenue le 4 avril 2016 concernant le projet de *Règlement numéro 800-40* amendant le *Règlement de zonage numéro 800* afin de permettre dans la zone Rur-5 l'usage de type «kiosque de vente de produits de la ferme» et le projet de *Règlement numéro 800-41* amendant le *Règlement de zonage numéro 800* afin d'ajouter pour la zone P-6 les usages de type «habitation unifamiliale isolée», «chalets touristiques» et projet d'ensemble»
 - 2.1.6 Compte rendu de la consultation publique tenue le 25 avril 2016 concernant le projet de *Règlement numéro 800-39* amendant le *Règlement de zonage numéro 800* afin d'intégrer des dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement et le projet de *Règlement numéro 898* amendant le *Règlement numéro 383* concernant les permis et certificats afin d'intégrer les dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement;
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Participation au tournoi de golf de la «Fondation de l'hôpital de Memphrémagog»
- 2.5 Avis au «Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire» - Report de la transmission du rapport financier et du rapport du vérificateur
- 2.6 Vente pour taxes - convention avec la «MRC de Memphrémagog»
- 2.7 Certificats d'évaluation - Facture de la firme «Jean-Pierre Cadrin & associés inc.»
- 2.8 Autorisation donnée à l'«Association des propriétaires Domaine Chérubourg» afin d'utiliser le terrain et le stationnement de la mairie pour une vente-débarras collective

- 2.9 Demande au «ministère des Transports du Québec» afin de réduire la limite de vitesse sur une section du chemin du Parc à partir de l'entrée du stationnement de la billetterie du mont Giroux jusqu'à la rue de la Crête (secteur Auberge 4 Saisons)
- 2.10 Contribution à l'organisme «Service d'animation Orford» - camp de jour 2016
- 2.11 Aide financière à la «Fête des vendanges Magog-Orford» - 2016
- 2.12 Mandat de chargé de projet - démarche de la Politique des aînés et des familles
- 2.13 Attribution de nom de rue dans le secteur Rochers-Boisés (impasse du Cap)

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 30 avril 2016

4. URBANISME

- 4.1 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Louis Goyette, pour le lot numéro 3 577 820 du cadastre du Québec (31, chemin Guillotte)
- 4.2 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Céline Moquin et M. André de Margerie, pour le lot numéro 3 577 841 du cadastre du Québec (1026, chemin du Lac-Brompton)
- 4.3 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Louis Goyette – 31, chemin Guillotte - Lot 3 577 820
- 4.4 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Céline Moquin et M. André de Margerie - 1026, chemin du Lac-Brompton - Lot 3 577 841
- 4.5 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par M. François Laflèche – 5B, rue des Merles – Lot 4 473 651
- 4.6 Contribution au fonds de parc à la suite d'une subdivision cadastrale (Cleary et Gadbois)
- 4.7 Contribution au fonds de parc (terrain et compensation en argent – 10 %) à la suite d'une subdivision cadastrale (4210263 Canada inc. - Projet Rochers-Boisés – Phase II)
- 4.8 Arrêt des procédures en regard du projet de *Règlement numéro 800-41 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin d'ajouter pour la zone P-6 les usages de type «habitation unifamiliale isolée», «chalet touristique» et «projet d'ensemble»*

5. ENVIRONNEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

- 6.1. Mandat donné à la compagnie «Germain Lapalme & fils inc.» pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le nivelage des rues et des chemins du secteur sud de la municipalité

- 6.2. Mandat donné à la compagnie «Entreprises Daniel Fontaine inc.» pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le nivelage des rues et des chemins du secteur nord de la municipalité
- 6.3. Mandat donné à la compagnie «Les entreprises Bourget inc.» pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur les rues gravelées de la municipalité
- 6.4. Achat de pierre concassée MG 20B
- 6.5. Mandat à la firme «WSP» pour la préparation des plans et devis requis pour le remplacement de ponceaux (chemin Dépôt)

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. AVIS DE MOTION

- 8.1. Avis de motion - *Règlement numéro 800-39 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin d'intégrer des dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement*
- 8.2. Avis de motion - *Règlement numéro 814-2 abrogeant les Règlements numéros 814 et 814-1 concernant la gestion des sols et des eaux de ruissellement*
- 8.3. Avis de motion - *Règlement numéro 900 modifiant le Règlement numéro 639, concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité (Stationnement sur les rues de l'Arcade, du Contour et de la Grande-Coulée)*

9. PROJET DE RÈGLEMENT

10. RÈGLEMENT

- 10.1. Adoption du *Règlement numéro 800-40 amendant le Règlement de zonage numéro 800 afin de permettre dans la zone Rur-5 l'usage de type «kiosque de vente de produits de la ferme»*
- 10.2. Adoption du *Règlement numéro 842-1 modifiant le Règlement numéro 842 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 afin d'augmenter la taxe*
- 10.3. Adoption du *Règlement numéro 898 amendant le Règlement numéro 383 concernant les permis et certificats afin d'intégrer les dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement*

11. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Robert Paquette

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Adopté à l'unanimité

2016-05-125

Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 4 avril 2016

Proposé par : Robert Dezainde

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 et rédigé par la greffière.

Adopté à l'unanimité

Dépôt de différents documents :

- Situation budgétaire cumulative au 30 avril 2016;
- Liste des comptes à payer en date du 30 avril 2016;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* d'avril 2016;
- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014;
- Compte rendu de la consultation publique tenue le 4 avril 2016 concernant le projet de *Règlement numéro 800-40* amendant le *Règlement de zonage numéro 800* afin de permettre dans la zone Rur-5 l'usage de type «kiosque de vente de produits de la ferme» et le projet de *Règlement numéro 800-41* amendant le *Règlement de zonage numéro 800* afin d'ajouter pour la zone P-6 les usages de type «habitation unifamiliale isolée», «chalets touristiques» et «projet d'ensemble»;
- Compte rendu de la consultation publique tenue le 25 avril 2016 concernant le projet de *Règlement numéro 800-39* amendant le *Règlement de zonage numéro 800* afin d'intégrer des dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement et le projet de *Règlement numéro 898* amendant le *Règlement numéro 383* concernant les permis et certificats afin d'intégrer les dispositions relatives à la gestion des sols et des eaux de ruissellement;

Présences dans la salle : 22 personnes

Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire

Période de parole réservée au public

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.

2016-05-126

Participation au tournoi de golf de la
«Fondation de l'hôpital de
Memphrémagog»

Considérant que le tournoi de golf de la *Fondation de l'hôpital de Memphrémagog* aura lieu le 3 juin prochain sur les terrains de golf à Orford;

Considérant que le conseil désire acheter deux (2) billets pour le tournoi de la *Fondation de l'hôpital de Memphrémagog* comprenant le parcours de 18 trous, la voiturette et le banquet;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'acheter deux (2) billets pour le tournoi de la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog comprenant le parcours de 18 trous, la voiturette et le banquet.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 360 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-05-127

Avis au «Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire» - Report de la transmission du rapport financier et du rapport du vérificateur

Considérant que l'article 176.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que la trésorière doit, au plus tard le 30 avril, transmettre le rapport financier et le rapport du vérificateur après que ceux-ci aient été déposés à une séance du conseil;

Considérant que la municipalité recevra tardivement certaines informations;

Considérant que le rapport financier et le rapport du vérificateur seront déposés à la séance ordinaire du 6 juin 2016;

Proposé par : Cécile Messier

D'aviser le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le rapport financier et le rapport du vérificateur de la municipalité du Canton d'Orford seront transmis, et ce, au plus tard le 7 juin 2016.

Adopté à l'unanimité

Vente pour taxes - convention avec la
«MRC de Memphrémagog»

Considérant qu' une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la *MRC Memphrémagog* pour vente lors de la vente pour taxes qui se tiendra le 9 juin prochain;

Considérant que pour certains immeubles, dont la correspondance est revenue, la *MRC Memphrémagog* est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles dont la correspondance est revenue, laquelle vente aura lieu le 9 juin 2016, au bureau de la MRC;

Proposé par : Robert Dezainde

D'autoriser le maire ou, le maire suppléant et la greffière, à signer pour et au nom de la municipalité une convention avec la MRC de Memphrémagog pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention.

Adopté à l'unanimité

2016-05-129

Certificats d'évaluation - Facture de la firme
«Jean-Pierre Cadrin & associés inc.»

Considérant que la municipalité a demandé à la firme *Jean-Pierre Cadrin & associés inc.*, évaluateurs agréés un certificat d'évaluation pour la vente des lots numéros 3 882 957-P et 3 882 956-P, rue de la Grande-Coulée;

Considérant que la facture numéro 21062411 de la firme *Jean-Pierre Cadrin & associés inc.* a été payée par la municipalité;

Proposé par : Cécile Messier

De ratifier le paiement de la facture numéro 21062411 de la firme Jean-Pierre Cadrin & associés inc., évaluateurs agréés au montant de 287,44 \$, montant étant puisé à même le fonds de parc et terrain de jeux.

Adopté à l'unanimité

2016-05-130

Autorisation donnée à l'«Association des propriétaires Domaine Chéribourg» afin d'utiliser le terrain et le stationnement de la mairie pour une vente-débarras collective

Considérant que l'*Association des propriétaires Domaine Chéribourg* désire organiser, les 21 et 22 mai prochains, une vente-débarras collective au bénéfice des résidents du Domaine Chéribourg;

Considérant que pour ce faire l'association demande à la municipalité l'utilisation de terrain ainsi que du stationnement de la mairie pour tenir cet évènement;

Considérant les articles 118 et suivants du *Règlement numéro 639 concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité*;

Proposé par : Nycole Brodeur

D'autoriser l'Association des propriétaires Domaine Chéribourg à utiliser le terrain et le stationnement de la mairie aux fins de la tenue d'une vente-débarras au bénéfice des résidents du Domaine Chéribourg les 21 et 22 mai prochains.

Adopté à l'unanimité

2016-05-131

Demande au «ministère des Transports du Québec» afin de réduire la limite de vitesse sur une section du chemin du Parc à partir de l'entrée du stationnement de la billetterie du mont Giroux jusqu'à la rue de la Crête (secteur Auberge 4 Saisons)

Considérant que les automobiles circulent à très grande vitesse sur la route 141 aux abords de l'Auberge 4 Saisons, compromettant la sécurité des clients du secteur de l'auberge ainsi que les gens du quartier avoisinant;

Considérant que pour la sécurité des personnes circulant dans ce secteur il y aurait lieu que le ministère des Transports procède à une diminution de la limite de vitesse à 50 km;

Proposé par : Robert Paquette

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à une diminution de la limite de vitesse à 50 km sur une section du chemin du Parc à partir de l'entrée du stationnement de la billetterie du mont Giroux jusqu'à la rue de la Crête (secteur Auberge 4 Saisons).

Adopté à l'unanimité

2016-05-132

Contribution à l'organisme «Service
d'animation Orford» - camp de jour 2016

Considérant que l'organisme *Service d'animation Orford* a présenté une demande de subvention à la municipalité pour la tenue du camp de jour 2016 qui se déroule dans le secteur du lac Fraser à Orford;

Considérant que la municipalité contribue à l'activité pour un montant par inscription de résidents d'Orford jusqu'à concurrence d'une enveloppe maximale;

Considérant que le conseil est en mesure de confirmer des contributions en respect du budget établi en 2016;

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Proposé par : Robert Paquette

De confirmer une contribution par inscription de 400 \$ pour chaque résident d'Orford jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 21 600 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-05-133

Aide financière à la «Fête des vendanges
Magog-Orford» - 2016

Considérant que la *Fête des vendanges Magog-Orford* prépare sa 21^e édition et que cette fête est devenue l'un des plus importants événements touristiques des Cantons-de-l'Est et le plus grand site gourmand au Québec;

Considérant que l'organisme la *Fête des vendanges Magog-Orford* sollicite une aide financière auprès de la municipalité;

Considérant que le conseil est en mesure de contribuer en respect du budget établi pour l'année 2016;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De remettre un montant de 2 000 \$ à l'organisme la Fête des vendanges Magog-Orford, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

Mandat de chargé de projet - démarche de la
Politique des aînés et des familles

- Considérant que la municipalité s'est vu octroyer une subvention du ministère de la Famille dans le cadre de la démarche d'élaboration d'une Politique des aînés;
- Considérant que le conseil a confirmé la mise en oeuvre d'une Politique des aînés et d'une Politique familiale;
- Considérant que la réalisation de telles démarches nécessite la contribution d'une ressource professionnelle ayant l'expérience du programme *Municipalité Amie des Aînés* et dans l'élaboration de telles politiques;
- Considérant qu'une invitation à présenter une offre de services a été présentée à trois (3) personnes agissant ou ayant agi à titre de chargé de projet pour de telles démarches au bénéfice d'autres municipalités;
- Considérant que les offres reçues ont été examinées en fonction des critères fixés dans l'appel d'offres de services transmis le 22 avril 2016;
- Proposé par : Robert Dezainde

De retenir les services de M^{me} Daphnée Poirier à titre de chargée de projet pour l'élaboration d'une Politique des aînés (MADA) et d'une Politique familiale en respect de la demande d'offres de services produite par la municipalité et de l'offre reçue le 25 avril 2016, pour un montant forfaitaire de 12 296 \$ (maximum de 500 heures et 12 déplacements. Il est également prévu que tout travail supplémentaire qui serait requis en cours de démarche sera facturé au taux de 26 \$/h et par déplacement au tarif de 54 \$). Le montant requis est puisé à même l'enveloppe budgétaire allouée par la résolution 2016-04-108 (fonds général).

Adopté à l'unanimité

2016-05-135

Attribution de nom de rue dans le secteur
Rochers-Boisés (impasse du Cap)

- Considérant qu' une voie publique (rue), telle que démontrée par un liséré au plan annexé à la présente, dans le secteur Rochers-Boisés, est sans nom (lot 5 894 870);
- Considérant que des constructions résidentielles seront érigées en bordure de cette rue;
- Considérant que le secteur Rochers-Boisés n'a pas de thématique;
- Considérant les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme;
- Proposé par : Cécile Messier

De désigner la voie publique, telle que démontrée par un liséré au plan annexé à la présente, du cadastre officiel du Québec comme étant dorénavant l'«impasse du Cap» dans le secteur Rochers-Boisés.

Adopté à l'unanimité

2016-05-136

Approbation des comptes à payer en date du
30 avril 2016

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 606 411,90 \$, en date du 30 avril 2016.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

Adopté à l'unanimité

Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Louis Goyette, pour le lot numéro 3 577 820 du cadastre du Québec (31, chemin Guillotte)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 15 avril 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Louis Goyette pour le lot numéro 3 577 820 du cadastre du Québec dans la zone Vill-6 (31, chemin Guillotte) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Céline Moquin et M. André de Margerie, pour le lot numéro 3 577 841 du cadastre du Québec (1026, chemin du Lac-Brompton)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 15 avril 2016 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Céline Moquin et M. André de Margerie pour le lot numéro 3 577 841 du cadastre du Québec dans la zone Vill-6 (1026, chemin du Lac-Brompton) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Louis Goyette – 31, chemin Guillotte - Lot 3 577 820

- Considérant que M. Jean-Louis Goyette a présenté une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin que le bâtiment principal existant puisse demeurer à une distance de 2 mètres et plus du lac alors que les articles 5.9 et 12.6 du *Règlement de zonage 800* exigent respectivement qu'un tel bâtiment soit construit à une distance minimale de 20 mètres et à l'extérieur de la rive de 10 mètres dans le présent cas;
- Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un processus de vente de propriété;
- Considérant que cette situation perdure depuis 18 ans;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des propriétés voisines et du projet soumis;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;
- Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin que le bâtiment principal existant puisse demeurer à une distance de 2 mètres et plus du lac alors que les articles 5.9 et 12.6 du *Règlement de zonage 800* exigent respectivement qu'un tel bâtiment soit construit à une distance minimale de 20 mètres et à l'extérieur de la rive de 10 mètres dans le présent cas.

Le tout pour la propriété située au 31, chemin Guillotte, lot numéro 3 577 820, dans la zone Vill-6.

De faire parvenir la présente résolution à M. Jean-Louis Goyette.

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Céline Moquin et M. André de Margerie - 1026, chemin du Lac-Brompton - Lot 3 577 841

- Considérant que M^{me} Céline Moquin et M. André de Margerie ont présenté une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin d'obtenir l'autorisation d'abattre quatre (4) arbres alors que l'article 14.8 du *Règlement de zonage numéro 800* permet des travaux de déboisement sur au plus 50 % du terrain. Une aire de déboisée de 73 % de la superficie du terrain est ainsi demandée;
- Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal;
- Considérant que l'emplacement de ces arbres vient créer un obstacle à la réalisation du projet d'agrandissement;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des propriétés voisines et du projet soumis;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;
- Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin d'autoriser les requérants à abattre quatre (4) arbres alors que l'article 14.8 du *Règlement de zonage numéro 800* permet des travaux de déboisement sur au plus 50 % du terrain. Une aire de déboisée de 73 % de la superficie du terrain est ainsi demandée le tout conditionnellement à ce que :

- la plantation d'arbres respecte un ratio de deux (2) arbres à planter pour chaque arbre coupé;
- les arbres replantés devront avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre.

Le tout pour la propriété située au 1026, chemin du Lac-Brompton, dans la zone Vill-6.

De faire parvenir la présente résolution à M^{me} Céline Moquin et M. André de Margerie.

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par M. François Laflèche – 5B, rue des Merles – Lot 4 473 651

Considérant que M. François Laflèche a présenté un projet de construction d'un pavillon de jardin (gazebo) de 14' x 14' de forme octogonale sur le lot 4 473 651;

Considérant que le lot 4 473 651 est situé dans la zone R-37;

Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

Considérant qu'un tel projet de construction est assujéti aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;

Considérant que ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la présente demande;

Proposé par : Robert Dezainde

D'accepter la demande de P.I.I.A. concernant le projet de construction d'un pavillon de jardin (gazebo) de 14' x 14' de forme octogonale.

Le tout pour le lot numéro 4 473 651, situé au 5B, rue des Merles, dans la zone R-37.

De faire parvenir la présente résolution à M. François Laflèche.

Adopté à l'unanimité

2016-05-140

Contribution au fonds de parc à la suite
d'une subdivision cadastrale (Cleary et
Gadbois)

Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788*, plus particulièrement l'article 3.7 de ce dernier, permet au conseil d'exiger un paiement en argent au lieu d'une superficie de terrain, lors de l'approbation d'un plan relatif à des opérations cadastrales;

Considérant qu' il est préférable, selon les membres du conseil, d'exiger cette compensation en argent dans le cas mentionné ci-dessous;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'exiger le paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation comme prévu par le *Règlement de lotissement numéro 788*, pour la subdivision cadastrale suivante :

Nom du Propriétaire	Lots subdivisés	Lots créés	Montant remis au fonds de parc
MM. André Cleary et Benjamin Gadbois	5 606 371	5 860 573 et 5 860 574	3 998,17 \$
TOTAL			3 998,17 \$

Adopté à l'unanimité

Contribution au fonds de parc (terrain et compensation en argent – 10 %) à la suite d'une subdivision cadastrale (4210263 Canada inc. - Projet Rochers-Boisés – Phase II)

Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788*, plus particulièrement l'article 3.7 de ce dernier, permet au conseil d'exiger du propriétaire de céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux et d'une compensation en argent, lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale soit 10 %;

Considérant que les membres du conseil désirent que la redevance pour fins de parcs et terrains de jeux (10 %) soit exigée en terrain et en compensation en argent du propriétaire mentionnée ci-dessous;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

Que la municipalité exige de la compagnie 4210263 Canada inc. de céder, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, soit 0.7 %, une superficie de 354,5 m² du terrain tel que démontré sur le plan annexé à la présente résolution.

D'exiger également de la compagnie 4210263 Canada inc. le paiement d'une somme équivalent à 9.3 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation soit un montant de 12 080,10 \$.

Adopté à l'unanimité

2016-05-142

Arrêt des procédures en regard du projet de *Règlement numéro 800-41* amendant le *Règlement de zonage numéro 800* afin d'ajouter pour la zone P-6 les usages de type «habitation unifamiliale isolée», «chalet touristique» et «projet d'ensemble»

Considérant que suite à la tenue de la consultation publique du 4 avril dernier, le conseil désire arrêter les procédures en regard du *Règlement numéro 800-41*;

Proposé par : Cécile Messier

D'arrêter les procédures en regard du *Règlement numéro 800-41* amendant le *Règlement de zonage numéro 800* afin d'ajouter pour la zone P-6 les usages de type «habitation unifamiliale isolée», «chalet touristique» et «projet d'ensemble» et ainsi mettre fin à la procédure de ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité

Mandat donné à la compagnie «Germain Lapalme & fils inc.» pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le nivelage des rues et des chemins du secteur sud de la municipalité

Considérant que la municipalité désire faire effectuer le nivelage des rues et des chemins d'une longueur totale de 25,207 km du secteur sud de la municipalité;

Considérant les demandes de prix effectuées pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le nivelage des rues et des chemins du secteur sud de la municipalité, à savoir :

Compagnies	Montants
Excavation Hutchins inc.	Aucun prix soumis
Germain Lapalme & fils inc.	20 080,29 \$
Entreprises Daniel Fontaine inc.	21 707,04 \$

Considérant que *Germain Lapalme & fils inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

Proposé par : Réjean Beaudette

De mandater la compagnie Germain Lapalme & fils inc. pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le nivelage des rues et des chemins du secteur sud de la municipalité.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 20 080,29 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

Mandat donné à la compagnie «Entreprises Daniel Fontaine inc.» pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le nivelage des rues et des chemins du secteur nord de la municipalité

Considérant que la municipalité désire faire effectuer le nivelage des rues et des chemins d'une longueur totale de 32, 217 km du secteur nord de la municipalité;

Considérant les demandes de prix effectuées pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le nivelage des rues et des chemins du secteur nord de la municipalité, à savoir :

Compagnies	Montants
Excavation Hutchins inc.	Aucun prix soumis
Germain Lapalme & fils inc.	Aucun prix soumis
Entreprises Daniel Fontaine inc.	32 049,47 \$

Considérant que *Entreprises Daniel Fontaine inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

Proposé par : Réjean Beaudette

De mandater la compagnie Entreprises Daniel Fontaine inc. pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le nivelage des rues et des chemins du secteur nord de la municipalité.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 32 049,47 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

Mandat donné à la compagnie «Les entreprises Bourget inc.» pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur les rues gravelées de la municipalité

Considérant la présence de plus de 66 km de chemins en gravier sous la responsabilité de la municipalité;

Considérant que pour des raisons de qualité de vie des résidents et de qualité d'air, il est nécessaire de contrôler le soulèvement de poussière créé lors du passage des véhicules sur ces routes;

Considérant les demandes de prix effectuées pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide, à savoir :

Compagnies	Coût forfaitaire total	
	35 %	30 %
Calclo inc.	63 811,13 \$	Aucun prix soumis
Les entreprises Bourget inc.	58 280,83 \$	Aucun prix soumis
Somavrac	65 831,82 \$	Aucun prix soumis

Considérant que *Les entreprises Bourget inc.* offre la proposition la plus avantageuse;

Proposé par : Réjean Beaudette

De mandater la compagnie Les entreprises Bourget inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière de type chlorure de calcium 35 % liquide sur les rues gravelées de la municipalité.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 58 280,83 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

Achat de pierre concassée MG 20B

Considérant que certains chemins municipaux ont une surface de roulement non revêtue;

Considérant que plusieurs de ces surfaces de roulement ont besoin de rechargement de pierre concassée de calibre MG 20B;

Considérant que la municipalité désire acheter 5 250 tonnes de pierres concassées;

Considérant que les compagnies suivantes ont été invitées à soumettre un prix, à savoir :

Compagnies	Montants
Carrière Ste-Anne-de-la-Rochelle 2006 inc.	102 028,82 \$
Germain Lapalme & fils inc.	98 746,28 \$
Les entreprises Tétreault inc.	91 201,62 \$

Considérant que la compagnie *Les entreprises Tétreault inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'acheter de la compagnie Les entreprises Tétreault inc., de la pierre concassée MG 20B.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 91 201,62 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

Mandat à la firme «WSP» pour la
préparation des plans et devis requis pour le
remplacement de ponceaux (chemin Dépôt)

Considérant que plusieurs ponceaux de grands diamètres seront à remplacer dans le cadre de ces travaux;

Considérant qu'il y a lieu de voir au calcul des bassins de drainage afin de s'assurer du dimensionnement adéquat des ponceaux de remplacement;

Considérant l'offre de la firme *WSP*;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

De retenir les services professionnels de la firme WSP afin de réaliser :

- la collecte des données nécessaires au dimensionnement des ouvrages;
- les relevés d'arpentage;
- la coordination avec les différents intervenants;
- la mise en plan préliminaire et définitive pour le remplacement de cinq (5) ponceaux existants incluant la réfection de la chaussée ainsi que le contrôle des sédiments;
- les estimations préliminaires et définitives des coûts des travaux;
- le devis technique préliminaire et définitif incluant le bordereau de soumission, documents nécessaires à l'appel d'offres pour construction devant être lancé par la suite.

À cette fin le conseil autorise une dépense au montant de 8 968,05 \$, montant étant puisé à même la réserve financière dédiée à la voirie locale.

Adopté à l'unanimité

Avis de motion

*Avis de motion - Règlement numéro 800-39
amendant le Règlement de zonage numéro
800 afin d'intégrer des dispositions relatives
à la gestion des sols et des eaux de
ruissellement*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Paquette donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 800-39*. Ce dernier a pour but de limiter l'érosion des sols lors de travaux en contrôlant la mise à nu du sol et en protégeant les surfaces remaniées.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

Avis de motion

*Avis de motion - Règlement numéro 814-2
abrogeant les Règlements numéros 814 et
814-1 concernant la gestion des sols et des
eaux de ruissellement*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Paquette donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 814-2*. Ce dernier a pour but d'abroger les *Règlements numéros 814 et 814-1* puisque les dispositions de ces règlements ont été intégrées au *Règlement de zonage* et au *Règlement concernant les permis et certificat*.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

Avis de motion

Avis de motion - Règlement numéro 900 modifiant le Règlement numéro 639, concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité (Stationnement sur les rues de l'Arcade, du Contour et de la Grande-Coulée)

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Robert Paquette donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 900*. Ce dernier a pour but d'interdire le stationnement sur les deux (2) côtés des rues de l'Arcade et du Contour et sur le côté nord est de la rue de la Grande-Coulée.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

Adoption du *Règlement numéro 800-40*
amendant le *Règlement de zonage numéro*
800 afin de permettre dans la zone Rur-5
l'usage de type «kiosque de vente de
produits de la ferme»

- Considérant qu' une demande de modification réglementaire a été présentée à la municipalité afin d'ajouter l'usage de type «kiosque de vente de produits de la ferme» en zone Rur-5;
- Considérant que cette demande de modification réglementaire fut présentée à la municipalité dans le cadre d'activités de production végétale (groupe agricole) exercées dans la zone Rur-5, actuellement autorisées par le *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant qu' il n'existe pas pour l'instant de définition et de normes prescrivant l'implantation et les dimensions spécifiques aux bâtiments utilisés aux fins de kiosque de produits de la ferme;
- Considérant qu' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2016;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 4 avril 2016 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Nycole Brodeur, lors d'une séance tenue le 4 avril 2016;
- Considérant qu' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016;
- Considérant qu' aucune demande de participation à un référendum n'a été formulée en regard des articles 3, 4, 5 et 6 du second projet de *Règlement numéro 800-40*;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Nycole Brodeur

D'adopter le *Règlement numéro 800-40*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.9 – DÉFINITIONS

L'article 1.9 du *Règlement de zonage numéro 800* concernant les définitions est modifié en insérant, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

«Kiosque de vente de produits de la ferme

Bâtiment sommaire destiné à abriter, durant les activités commerciales, le propriétaire ou l'employé responsable de la vente des produits ainsi qu'à abriter et présenter les produits, sans toutefois accueillir la clientèle à l'intérieur. Les produits vendus proviennent d'activités agricoles exercées majoritairement sur la même propriété.»

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - GRILLE H) - ZONES RURALES

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 5.9, grille h), «Zones rurales» «Grille des usages et des constructions autorisés par zone», en ajoutant un «X» à la section «Groupe agricole», ligne «A.7 Kiosques de vente de produit de la ferme» pour la zone Rur-5, avec la note numéro 45, le tout tel qu'il appert à l'annexe «A» des présentes faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.9 - AJOUT À LA SECTION «NOTES»

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 5.9, section «Notes» comme suit :

- en ajoutant la note numéro 45 afin de préciser une contingence pour l'usage «kiosque de vente de produits de la ferme» dans la zone Rur-5.

Ladite note se lira comme suit :

«⁽⁴⁵⁾ Un maximum de trois (3) bâtiments de type «kiosque de vente de produits de la ferme» est autorisé pour l'ensemble de la zone.»

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 – USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALE

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié à l'article 6.1, en ajoutant à la suite du paragraphe «r)», un nouveau paragraphe qui comprend les termes suivants :

«s) les kiosques de vente de produits de la ferme.»

ARTICLE 6 : AJOUT DE L'ARTICLE 7.21 À LA SECTION 3 (BÂTIMENTS DE SERVICE) DU CHAPITRE 7

Le *Règlement de zonage numéro 800* est modifié en ajoutant, à la section 3 du chapitre 7, concernant les bâtiments de service, l'article 7.21 qui se lit comme suit :

«Article 7.21 – Kiosque de vente de produits de la ferme

Un bâtiment de service utilisé aux fins de l'usage de kiosque de vente de produits de la ferme doit respecter les normes suivantes :

- hauteur maximale : 5 mètres;
- superficie maximale : 16 mètres carrés;
- un seul bâtiment de ce type est autorisé par terrain;
- pour les normes d'implantation, les dispositions indiquées aux grilles de spécification de l'article 5.9 (implantation du bâtiment principal) par zone s'appliquent.»

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité

2016-05-149

*Adoption du Règlement numéro 842-1
modifiant le Règlement numéro 842
décrétant l'imposition d'une taxe aux fins
du financement des centres d'urgence 9-1-1
afin d'augmenter la taxe*

- Considérant l'entente sur un partenariat fiscal et financier 2016-2019 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités qui prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgences 9-1-1;
- Considérant que cette mesure prend la forme d'une taxe;
- Considérant que le Gouvernement du Québec désire modifier cette taxe;
- Considérant les articles 244.68 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Robert Paquette, lors d'une séance tenue le 4 avril 2016;
- Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'adopter le *Règlement numéro 842-1*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : MODIFICATION À L'ARTICLE 2 «DATE D'IMPOSITION»

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à l'unanimité

Adoption du *Règlement numéro 898*
amendant le *Règlement numéro 383*
concernant les permis et certificats afin
d'intégrer les dispositions relatives à la
gestion des sols et des eaux de ruissellement

- Considérant que la gestion des sols et des eaux de ruissellement est un enjeu environnemental important pour la municipalité;
- Considérant que le *Règlement numéro 814* concernant la gestion des sols et des eaux de ruissellement requiert plusieurs modifications et des améliorations pour mieux limiter l'érosion des sols lors de travaux en contrôlant la mise à nu du sol et en protégeant les surfaces remaniées.
- Considérant que la municipalité souhaite étendre la portée d'une telle réglementation à l'ensemble de son territoire;
- Considérant que la réglementation d'urbanisme constitue un cadre plus approprié pour la mise en application et l'intégration des dispositions relatives à la gestion des sols;
- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier le *Règlement numéro 383* concernant les permis et certificats;
- Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Robert Dezainde, lors de la séance tenue le 4 avril 2016;
- Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2016;
- Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 25 avril 2016 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent second projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- Proposé par : Robert Paquette

D'adopter le *Règlement numéro 898*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION AU CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le chapitre 2 «Dispositions administratives» est modifié en ajoutant après l'article 2.1 l'article suivant :

«2.2 INFRACTION ET PÉNALITÉS

La municipalité peut exercer tout recours utile pour faire respecter les dispositions du présent règlement. Notamment, lorsqu'une infraction au règlement concernant les permis et certificats est constatée, la municipalité peut exiger l'arrêt des travaux concernés par l'infraction tant et aussi longtemps que des correctifs n'auront pas été apportés conformément à la réglementation.»

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 4.1 - PERMIS DE CONSTRUCTION - ALINÉA 4.1.3 - DOCUMENT REQUIS

L'alinéa 4.1.3 de l'article 4.1 est modifié en ajoutant au 1^{er} paragraphe, dans un nouveau sous-paragraphe, situé entre les sous-paragraphe B) et C), les termes suivants :

«c) un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2»

Le sous-paragraphe c) devient le sous-paragraphe d).

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ARTICLE 4A.1 - PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE - ALINÉA 4A.1.3 - DOCUMENT REQUIS

L'alinéa 4A.1.3 de l'article 4A.1 est modifié en ajoutant au 1^{er} paragraphe, dans un nouveau sous-paragraphe, situé à la suite du sous-paragraphe g), les termes suivants :

«h) un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2»

ARTICLE 5 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2 - DOCUMENT REQUIS - ALINÉA 5.2.1 - POUR LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

L'alinéa 5.2.1 de l'article 5.2 est modifié en ajoutant dans un nouveau paragraphe, à la suite du paragraphe c), les termes suivants :

«d) un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2»

ARTICLE 6 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2 - DOCUMENT REQUIS - ALINÉA 5.2.2 - POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION

L'alinéa 5.2.2 de l'article 5.2 est modifié en ajoutant dans un nouveau paragraphe, à la suite du paragraphe g), les termes suivants :

«h) un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2»

ARTICLE 7 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2 - DOCUMENT REQUIS - ALINÉA 5.2.3 - POUR LA RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION

L'alinéa 5.2.3 de l'article 5.2 est modifié en ajoutant dans un nouveau paragraphe, à la suite du paragraphe c), les termes suivants :

«d) un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2»

ARTICLE 8 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2 - DOCUMENT REQUIS - ALINÉA 5.2.6 - POUR TOUT TRAVAUX, OUVRAGES, CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT SUR LA RIVE OU LE LITTORAL À L'EXCEPTION D'UN PLAN PARTICULIER D'AMÉNAGEMENT RIVERAIN (PPAR)

L'alinéa 5.2.6 de l'article 5.2 est modifié en ajoutant dans un nouveau paragraphe, à la suite du paragraphe e), les termes suivants :

«f) un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2»

ARTICLE 9 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2 - DOCUMENT REQUIS - ALINÉA 5.2.6.1 - POUR UN PLAN PARTICULIER D'AMÉNAGEMENT RIVERAIN (PPAR)

L'alinéa 5.2.6.1 de l'article 5.2 est modifié en ajoutant au 1^{er} paragraphe, dans un nouveau sous-paragraphe, à la suite du sous-paragraphe c), les termes suivants :

«d) un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2»

ARTICLE 10 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2 - DOCUMENT REQUIS - ALINÉA 5.2.7 - POUR LES TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI, MUR DE SOUTÈNEMENT, LACS ET ÉTANGS ARTIFICIELS

L'alinéa 5.2.7 de l'article 5.2 est modifié en ajoutant au 1^{er} paragraphe, dans un nouveau sous-paragraphe, à la suite du sous-paragraphe g), les termes suivants :

«h) un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2»

ARTICLE 11 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2 - DOCUMENT REQUIS - ALINÉA 5.2.8 - POUR LES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

L'alinéa 5.2.8 de l'article 5.2 est modifié en ajoutant au 1^{er} paragraphe, dans un nouveau sous-paragraphe, à la suite du sous-paragraphe h), les termes suivants :

«g) un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2»

ARTICLE 12 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2 - DOCUMENT REQUIS - ALINÉA 5.2.9 - POUR TOUT AMÉNAGEMENT, MODIFICATION OU REMPLACEMENT D'INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU OU DE SYSTÈME DE GÉOTHERMIE

L'alinéa 5.2.9 de l'article 5.2 est modifié à la 1^{re} phrase du 1^{er} paragraphe en ajoutant entre les mots «le demandeur doit fournir» et «le formulaire municipal» les termes suivants :

«en plus d'un plan des mesures de contrôle de l'érosion lorsque celui-ci est requis à l'article 5.2,»

ARTICLE 13 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.1 - CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR FINS DIVERSES

L'article 5.1 du *Règlement numéro 383* est modifié comme suit :

- en ajoutant une nouvelle ligne (numéro 19) à la fin du tableau, laquelle comprendra les termes suivants :

#	Pour tout	Obligation de certificat	Délai de délivrance	Tarification	Caducité
19	Travaux relatifs à la gestion des sols ⁽²⁾	Oui	60 jours	Gratuit	1 an

- en ajoutant la note numéro 2 et les termes suivants sous le tableau dudit article :

«² Voir la liste des travaux qui sont assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation relatif à la gestion des sols énumérée à l'article 5.2»

ARTICLE 14 : MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2 - DOCUMENTS REQUIS

L'article 5.2 est modifié en ajoutant à la suite de l'alinéa 5.2.9, dans le nouvel alinéa, les termes suivants :

«5.2.10 Gestion des sols

5.2.10.1 Obligation de présenter un plan des mesures de contrôle de l'érosion

5.2.10.1.1 Travaux assujettis à l'obligation de présenter un plan des mesures de contrôle de l'érosion

Toute personne (propriétaire, entrepreneur, excavateur, etc.) désirant procéder à des travaux de remaniement des sols doit, au préalable, soumettre à la municipalité un plan des mesures de contrôle de l'érosion pour le site concerné. Ce plan des mesures de contrôle de l'érosion devra être intégré à un permis de construction, d'installation septique ou à un certificat d'autorisation. Sont toutefois soustraites de l'obligation de présenter un tel plan, les personnes désirant effectuer les travaux de remaniement de sols suivants :

- sur un terrain non riverain à un lac, les travaux de remblai-déblai d'une superficie inférieure à 2 500 m² et qui sont situés à une distance supérieure à 30 mètres d'une source de transport de sédiments;
- travaux d'entretien à des fins publiques;
- travaux à des fins agricoles dans la zone agricole permanente;
- travaux requis dans le cadre d'une urgence environnementale.

5.2.10.1.2 Document requis

Toute personne désirant soumettre à la municipalité un plan des mesures de contrôle de l'érosion doit indiquer sur ce document les informations suivantes :

- l'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du ou des propriétaires et si applicable, nom, prénom et adresse du ou des représentants dûment autorisés ;

- l'identification du responsable des travaux si il s'agit d'une personne autre que le propriétaire et si connu le nom de l'entrepreneur;
- la description cadastrale du terrain concerné;
- la description du projet;
- le site d'intervention et la superficie concernée;
- la localisation de tout lac, cours d'eau, milieu humide, fossé, ainsi que la présence de tous autres milieux sensibles susceptibles d'être affectés par les travaux;
- le sens de l'écoulement des eaux de ruissellement selon la topographie du terrain;
- les mesures de contrôle de l'érosion prévues;
- les aires d'entreposage des déblais;
- les arbres à protéger;
- les corridors de circulation de la machinerie;
- toute information supplémentaire permettant la bonne compréhension du projet.

5.2.10.2 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation relatif à la gestion des sols

5.2.10.2.1 Travaux assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

Toute personne désirant procéder à des travaux de remaniement des sols visés par l'un des alinéas ci-dessous doit au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiments un certificat d'autorisation pour les travaux relatifs à la gestion des sols :

- l'aménagement ou la réfection majeure d'une rue, d'un chemin, d'une route, d'un fossé, d'une allée de circulation sur une longueur linéaire supérieure ou égale à 100 m;

- les travaux visés par une entente promoteur selon les termes du *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;
- les travaux d'aménagement commun pour un projet d'ensemble;
- les travaux de remaniement de sol (remblai, déblai, etc.) sur une superficie supérieure ou égale à 2 500 m².

Malgré ce qui précède, les travaux reliés aux chemins forestiers, à des activités agricoles en zone agricole permanente, à une urgence environnementale ou à l'entretien pour des fins publiques sont exclus de cette obligation d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation relatif à la gestion des sols.

5.2.10.2.2 Demande de certificat d'autorisation

La demande de certificat d'autorisation relatif à la gestion des sols doit être faite par écrit sur les formulaires fournis par la municipalité du Canton d'Orford.

5.2.10.2.3 Document requis

Toute personne désirant déposer à la municipalité une demande de certificat d'autorisation pour des travaux relatifs à la gestion des sols doivent soumettre en deux (2) copies un plan des mesures de contrôle de l'érosion fait à l'échelle, signé et approuvé par un professionnel œuvrant dans le domaine de l'environnement, et qui comprenant les informations suivantes :

- a) l'ensemble des éléments mentionnés à l'alinéa 5.2.10.1.2;
- b) la description des méthodes d'installation des mesures de contrôle de l'érosion avec les croquis correspondants;
- c) un plan spécifiant comment les sols seront stabilisés dans leur aménagement final;
- d) la description du programme de suivi des mesures d'atténuation;

- e) la description des phases de réalisation et l'échéancier.»

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité

Période de questions à objet limité réservée au public

2016-05-151

Levée de la séance

Proposé par : Cécile Messier

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 20.

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Adam
maire

Brigitte Boisvert, avocate
greffière